



# Le Saint-Siège

---

## CHIROGRAPHE

du Saint-Père François

réformant

## L'ACADÉMIE PONTIFICALE ECCLÉSIASTIQUE

Le ministère pétrinien, en travaillant au bénéfice de toute l'Église, a toujours manifesté son attention fraternelle aux Églises locales et à leurs pasteurs, afin qu'ils sentent toujours vivante cette communion de vérité et de grâce que le Seigneur a placée au fondement de son Église.

Dans le service constant d'apporter aux peuples et aux Églises la proximité du Pape, les Représentants Pontificaux envoyés dans les différentes nations et territoires sont des points de référence. Ils sont les gardiens de cette sollicitude qui va du centre vers les périphéries afin de les faire participer à l'élan missionnaire de l'Église, pour y retourner ensuite avec des besoins, des réflexions et des aspirations. Même dans les moments où il semble que les ombres du mal ont marqué chaque acte d'égarement et de méfiance, ils restent « le regard vigilant et lucide du Successeur de Pierre sur l'Église et sur le monde » (François, *Discours aux participants à la réunion des représentants pontificaux*, 17 septembre 2016). Appelés à faire sentir la présence de l'Évêque de Rome, « principe perpétuel et visible et le fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles » (Concile Vatican II, Const. dogm. *Lumen Gentium*, n. 23) dans les pays où ils sont envoyés, ils exercent une action pastorale qui met en valeur leur esprit sacerdotal, leurs dons humains et leurs compétences professionnelles.

À cette action, à la fois sacerdotale et évangélisatrice, mise au service des Églises particulières, la mission confiée aux diplomates du Pape associe la représentation auprès des Pouvoirs Publics. Une tâche qui manifeste l'exercice effectif de ce droit natif et indépendant de la légation qui fait également partie de l'office pétrinien et qui, en le réalisant, exige le respect des règles du droit international à la base de la vie de la Communauté des peuples (cf. *Code de droit canonique*, c. 362). Notre époque montre que ce service ne se limite plus aux pays où l'annonce du salut a enraciné la présence de l'Église, mais qu'il s'exerce aussi dans les territoires où elle est une communauté naissante ; ou dans les instances internationales où, par l'intermédiaire de ses représentants, le Siège de Pierre prête attention aux débats, en évalue les contenus et, à la lumière de la dimension éthique et religieuse qui lui est propre, propose une lecture des grands

thèmes qui concernent l'aujourd'hui et l'avenir de la famille humaine.

Afin de s'acquitter convenablement de ses fonctions, le diplomate doit être constamment engagé dans un parcours de formation solide et continu. Il ne suffit pas de se limiter à l'acquisition de connaissances théoriques, mais il est nécessaire de développer une méthode de travail et un style de vie qui lui permettent de comprendre pleinement la dynamique des relations internationales et de bien interpréter les objectifs et les difficultés qu'une Église de plus en plus synodale doit affronter. Ce n'est que par une observation attentive de la réalité en constante évolution et l'adoption d'un sain discernement qu'il est possible d'attribuer un sens aux événements et de proposer des actions concrètes. Dans ce contexte, des qualités telles que la proximité, l'écoute attentive, le témoignage, l'approche fraternelle et le dialogue s'avèrent fondamentales. Ces qualités doivent être associées à l'humilité et à la douceur, afin que le prêtre, et en particulier le diplomate pontifical, puisse exercer le don du sacerdoce reçu à l'image du Christ Bon Pasteur (cf. *Mt* 11, 28-30 ; *Jn* 10, 11-18).

Aujourd'hui, tout cela demande une préparation plus adéquate aux besoins de l'époque de ces ecclésiastiques qui, provenant des différents diocèses du monde et ayant déjà acquis la formation dans les sciences sacrées et exercé une première activité pastorale, se préparent, après une minutieuse sélection, à poursuivre leur mission sacerdotale dans le Service diplomatique du Saint-Siège. Il ne s'agit pas seulement d'assurer une formation académique et scientifique de haut niveau, mais aussi de veiller à ce que celle-ci constitue une action ecclésiale appelée à la nécessaire confrontation avec la réalité de notre monde « surtout à une époque comme la nôtre marquée par les changements rapides, constants et considérables dans le domaine des sciences et des technologies » (Const. ap. *Veritatis Gaudium*, *Proemio*, n. 5).

Depuis trois cents ans, l'Académie Pontificale Ecclésiastique remplit cette fonction particulière, une institution qui, surmontant les moments difficiles de l'histoire, s'est affirmée comme l'"école diplomatique du Saint-Siège" en formant des générations de prêtres qui ont mis leur vocation au service de l'office pétrinien, en travaillant dans les Représentations Pontificales et à la Secrétairerie d'État. Pour qu'elle puisse répondre toujours mieux aux finalités qui lui ont été conférées, suivant l'exemple de mes Prédécesseurs de v.m., j'ai décidé de mettre à jour sa structure et d'approuver, en forme spécifique, le nouveau Statut qui fait partie intégrante du présent acte.

Par conséquent, j'établis l'Académie Pontificale Ecclésiastique en tant qu'Institut *ad instar Facultatis* pour l'étude des Sciences Diplomatiques, augmentant ainsi le nombre d'Institutions similaires envisagées par la Const. ap. *Veritatis Gaudium* (cf. *Normes Applicatives*, n. 70).

Dotée de la personnalité juridique publique (cf. *Veritatis Gaudium*, art. 62 § 3), l'Académie sera régie par les normes communes ou particulières du droit canonique qui lui sont applicables, et par d'autres dispositions données par le Saint-Siège pour ses institutions d'enseignement supérieur

(cf. *Ibid.*, *Normes Applicatives*, art. 1 § 1).

Par autorité du Saint-Siège (cf. *Veritatis Gaudium*, art. 2 et 6 ; *Normes Applicatives*, art. 1), elle confèrera les grades académiques de deuxième et troisième cycle en Sciences Diplomatiques.

L'Académie remplira sa fonction dans les formes les plus avancées que requièrent aujourd'hui la formation et la recherche dans le secteur disciplinaire particulier des sciences diplomatiques auxquelles contribuent l'étude des disciplines juridiques, historiques, politiques et économiques, l'étude des langues utilisées dans les relations internationales et la compétence scientifique. Dans ce renouvellement, on veillera à ce que les programmes d'enseignement aient un lien étroit avec les disciplines ecclésiastiques, avec les méthodes de travail de la Curie romaine, avec les besoins des Églises locales et, plus largement, avec l'œuvre d'évangélisation, l'action de l'Église et ses rapports avec la culture et la société humaine (cf. *Ibid.*, art. 85 ; *Normes Applicatives*, art. 4). Ce sont en effet autant d'éléments constitutifs de l'action diplomatique du Siège Apostolique et de sa capacité à travailler, à servir de médiateur, à surmonter les barrières et à développer ainsi des voies concrètes de dialogue et de négociation pour garantir la paix, la liberté de religion pour tous les croyants et l'ordre entre les nations.

De plus, je dispose que l'Académie Pontificale Ecclésiastique, en raison de sa nature d'Institution académique destinée à la formation spéciale des Diplomates pontificaux et en raison des finalités de ses programmes d'enseignement et de recherche, fait, à tous égards, partie intégrante de la Secrétairerie d'État dans le cadre de laquelle elle opère et dans la structure de laquelle elle s'insère à titre spécial (cf. Const. Ap. *Praedicate Evangelium*, art. 52 § 2).

Ce qui est établi par le présent Chirographe reçoit une valeur immédiate, pleine et définitive, nonobstant toute disposition contraire, même digne d'une mention spéciale.

*Donné à Rome, en la Basilique Saint-Pierre, le 25 mars de l'an 2025, solennité de l'Annonciation du Seigneur, le treizième du Pontificat.*

*François*